



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics

Fribourg, le 16 août 2010

Directives

—

Patinage et hockey sur glace

I. Directives

- > L'enseignement du patinage et du hockey sur glace se déroule sur les installations et étendues de glace autorisées ou en milieu naturel où le tout public est admis.
- > Le port du casque et de gants est obligatoire pour le patinage et le hockey sur glace.
 - > Si l'élève n'a pas son propre casque, il en portera un mis à disposition gratuitement dans toutes les patinoires du canton de Fribourg ;
 - > Le port d'autres casques (sports de neige, in-line, cyclisme, etc.) peut également convenir.
- > En cas de patinage et de hockey sur glace en milieu naturel, l'enseignant/e se renseignera auprès des autorités ou organes compétents (par ex. les offices de tourisme) sur la praticabilité des étendues de glace.
- > Pour le patinage et de hockey sur glace en milieu naturel, les classes de sport issues de l'enseignement obligatoire doivent être encadrées par 2 personnes adultes au minimum.
- > Lors d'un match de hockey sur glace, le port d'une grille ou vitre de protection du visage est obligatoire.
- > En milieu naturel, l'enseignant/e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.

II. Recommandations

- > La présence d'un deuxième adulte, secondant l'enseignant-e aux degrés infantine et primaire, est recommandée.
- > Le port de protections adaptées pour les genoux, les coudes et les poignets est recommandé.
- > Le contrôle de l'équipement et du matériel utilisés est recommandé.
- > Les protections spécifiques à la pratique du hockey sur glace seront utilisées en fonction du niveau de jeu pratiqué.

III. Formation continue et liens utiles

- > Des cours de formation et de perfectionnement peuvent être organisés sur demande.
Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).

La présente directive entre en vigueur le 16 août 2010.